

COURS COMMUNAUX DE LANGUES
MODERNES

Rue Abbé Jean Heymans 29, 1200Woluwe-Sint-Lambert
Tél : 02 761 75 28 (secrétariat) 02 761 75 27 (direction) @ : cours.cclm@gmail.com

Règlement d'ordre intérieur
(extraits)

1^{ère} partie : Organisation

- Les CCLM sont un établissement d'enseignement de Promotion Sociale subventionné par la Communauté Française et relevant du Pouvoir Organisateur dénommé <<Commune de Woluwe-Saint-Lambert>>,
- Le niveau d'enseignement est le secondaire inférieur et supérieur de transition (ESIT, ESST)
- Les cours sont répartis sur 40 semaines, sous le régime 1, du 1^{er} septembre au 30 juin.
- Les cours se donnent en soirée de 18h25 à 21h15, du lundi au jeudi et, en matinée, de 9h à 11h45. Certains cours peuvent se donner le vendredi matin de 9h à 11h45.
- Les lieux d'implantation sont :
Paola : rue Abbé Jean Heymans 29, 1200 Bruxelles
Klim op, même adresse
Le <<Castel>> : rue des 2 Tilleuls 2a, 1200 Bruxelles

2^{ème} Partie : Règlement des Etudes

Chapitre 1 : CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être régulièrement inscrit, l'étudiant doit :

- être âgé de 15 ans minimum au 1^{er} dixième de la formation,
- produire une photocopie de sa carte d'identité ou, pour les ressortissants étrangers, une photocopie du titre de séjour valable, (attestation école ou permis de travail si la validité de la carte de séjour va jusqu'au 31/10)
- remplir une fiche d'inscription fournie par l'établissement,
- payer le montant correspondant au droit d'inscription,
- présenter une attestation de réussite de l'UE (= *unité d'enseignement*) antérieure à celle dans laquelle il s'inscrit ; à défaut, il se soumettra à une évaluation écrite et orale des capacités préalables requises à l'admission dans l'UE concernée.
- tout étudiant ne peut s'inscrire plus de deux fois dans la même unité d'enseignement. Si l'étudiant réussit avec plus de 60% il est obligé de s'inscrire dans l'unité d'enseignement supérieure. En cas d'échec, il recommence l'UE qu'il vient de terminer.

Les étudiants de moins de 18 ans doivent remplir une attestation mineur d'âge au secrétariat précisant le nom de l'établissement où ils sont scolarisés.

Chapitre 2 : LE DROIT D'INSCRIPTION

Le droit d'inscription doit être payé au moment de l'inscription.

Il est calculé sur la totalité des UE auxquelles l'étudiant s'inscrit.

Le montant du DI est affiché au secrétariat.

Les étudiants non-ressortissants de l'Union européenne ne présentant pas de document émis par une autorité belge sont tenus de payer un droit d'inscription supplémentaire (DIS)

Sont exemptés du DI :

- les mineurs d'âge,
- les demandeurs d'emploi régulièrement inscrits auprès d'Actiris, du Forem ou du VDAB,
- les personnes handicapées inscrites à l'AWIPH, au Phare,
- les personnes qui bénéficient du revenu d'intégration via le Cpas ou via un organisme agréé par Fedasil.
- les personnes soumises, par une autorité publique, à l'obligation d'apprentissage d'une langue nationale et présentant une attestation en bonne et due forme (modèle disponible au secrétariat et sur le site web de l'école),
- les membres du personnel de l'enseignement organisé ou subventionné pour lesquels l'UF dans laquelle ils s'inscrivent est reconnue dans le cadre de la formation en cours de carrière.

Les exemptions accordées sur base des conditions ci-dessus ne seront octroyées qu'après production des attestations fixées par la circulaire du Ministère de l'enseignement de la Communauté Française : ces attestations préciseront que l'étudiant est dans les conditions d'exemption au premier dixième de l'organisation de cette UE.

En cas d'annulation d'inscription, les droits payés (inscription, minerval hors Union Européenne) ne sont remboursés que sur demande écrite remise à la Direction dans les 5 jours calendrier qui suivent le début du cours.

Si, à l'issue du test et après paiement de l'inscription, celle-ci ne peut se concrétiser faute de place disponible, le montant payé sera remboursé à l'étudiant instantanément ou, en tout cas, dans le délai le plus court.

Chapitre 3 : FREQUENTATION SCOLAIRE

Les étudiants sont tenus de suivre les cours régulièrement.

Les présences sont relevées par le professeur à chaque cours et consignées sur une liste de présences déposée à la fin du cours au bureau de la Direction.

Un maximum de 20% d'absences non justifiées est accepté pour donner à l'étudiant le droit de présenter les examens.

Toute situation ou demande particulière pourra être soumise au chef d'établissement.

Les étudiants désirant faire valoir leur droit à bénéficier d'un congé-éducation sont tenus de s'inscrire au secrétariat au 1^{er} ET au 2^{ème} semestre dans les 15 jours qui suivent le début des cours.

Un document explicatif de la procédure à suivre leur sera remis.

Aucune dérogation aux délais et dates mentionnés sur ce document ne sera accordée.

Chapitre 4 : OBLIGATIONS DES ETUDIANTS

Par son inscription, l'étudiant s'engage à respecter les règles du travail en groupe qui impliquent le respect de chacun et la participation positive aux activités proposées.

Les étudiants sont tenus de respecter le matériel mis à leur disposition ; le changement de place éventuel du mobilier et des objets présents dans les classes ne se fera qu'en cas de nécessité et sous l'autorité du professeur présent. Un éventuel manquement aux règles élémentaires de respect et de tolérance dans l'enceinte de l'établissement sera soumis à l'appréciation du chef d'établissement qui décidera des mesures disciplinaires.

3^{ème} Partie : Règlement des examens

Les étudiants doivent satisfaire aux évaluations organisées en fin de formation pour pouvoir être admis dans l'UE supérieure.

Une attestation de réussite est délivrée à la fin de chaque UE si l'étudiant maîtrise tous les acquis d'apprentissage décrits dans le dossier pédagogique de l'UE concernée. Le seuil de réussite est exprimé par un pourcentage au moins égal à 50.

C'est le Conseil des Etudes qui, en délibération, décide si l'étudiant maîtrise les compétences correspondant aux capacités terminales mentionnées dans le dossier pédagogique de l'UE suivie par l'étudiant.

Au début de chaque UE, l'étudiant est mis au courant par le professeur concerné du système d'évaluation mis en pratique : fréquence, dates et forme des évaluations formatives et système de pondération.

Les évaluations portent sur les cinq compétences :

- expression orale en continu
- expression orale en interaction
- expression écrite,
- compréhension orale,
- compréhension écrite.

Il est fourni à l'étudiant une grille d'évaluation qui expose le degré d'importance accordé à chacune des compétences.

Etant donné une organisation ininterrompue des UE successives entre janvier et février et donc l'impossibilité pour l'étudiant de combler des lacunes en matière de maîtrise des acquis d'apprentissage, l'établissement n'organise pas de seconde session à la fin du premier semestre. Dans un souci d'équité, une seconde session n'est pas organisée à la fin du second semestre.

4^{ème} Partie : Dispositions à respecter à l'intérieur de l'établissement

- Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments et dans les cours de récréation.
- En cas d'évacuation de l'établissement, les étudiants sont tenus de suivre les consignes édictées par le professeur.
- Les vélos doivent être déposés à l'emplacement prévu à cet effet, sur l'espace situé entre les deux grilles d'entrée.
- Les cyclomoteurs et motos seront garés à l'extérieur de l'enceinte de l'établissement.
- Les animaux sont interdits dans les bâtiments et dans l'enceinte de l'établissement.
- Il est interdit de boire et manger dans les classes.
- Les étudiants et les membres du personnel sont tenus de respecter les consignes relatives au tri des déchets.
- Les étudiants et les professeurs sont tenus de respecter les locaux et le mobilier mis à leur disposition, ainsi que les objets appartenant aux élèves et aux enseignants de l'école primaire.
- L'école décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration de biens personnels.

(ce document peut être consulté dans son intégralité au bureau de la Direction)